

**EPFL VPO RH**  
BI A1 407 (Bâtiment BI)  
Station 7  
CH-1015 Lausanne

Lausanne, le 13 janvier 2021

## Informations salariales et gestion du temps 2021

Chères et Chers Collègues,

Vous recevez ci-après les informations les plus utiles pour la bonne compréhension de votre décompte de salaire.

### ***Renchérissement***

Le Conseil des Ecoles polytechniques fédérales (CEPF) et la Direction de l'EPFL ont décidé de ne pas allouer de renchérissement au 1.1.2021. Ceci concerne toutes les catégories de personnel : Professeurs, personnel soumis au système salarial du domaine des EPF, assistants-doctorants, post-doctorants, assistants-scientifiques, collaborateurs scientifiques ainsi que collaborateurs administratifs et techniques en CDD.

### ***Système salarial du domaine des EPF***

Comme les années précédentes, des mesures salariales individuelles seront octroyées au moyen de 1,2% de la masse salariale correspondante.

### ***Catégories de personnel hors système salarial du domaine des EPF***

Les incréments restent inchangés par rapport à l'année dernière.

### ***Changement cotisations sociales***

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le taux de cotisation AVS/AI/APG passe de 10,55 % à 10,6 %. Les cotisations employées pour toutes les autres charges sociales restent inchangées et les cotisations sociales sont financées à parts égales par l'employeur et l'employé.

### ***Allocations familiales***

Les allocations familiales restent inchangées au 1<sup>er</sup> janvier 2021:

- CHF 4'519.- soit CHF 376.60 par mois pour le 1<sup>er</sup> enfant,
- CHF 2'919.- soit CHF 243.25 par mois pour le 2<sup>ème</sup> enfant et les suivants si < 16 ans,
- CHF 3'298.- soit CHF 274.85 par mois pour le 2<sup>ème</sup> enfant et les suivants si > 16 ans.

Ces montants correspondent à l'allocation cantonale et au complément EPF. Le montant de l'allocation cantonale peut être supérieur. Dans ce cas, aucun complément EPF n'est payé.

## Quelques informations et rappels

### *Gestion des absences (LEX 4.1.4)*

- Le droit aux vacances naît le 1er janvier et doit être exercé durant l'année civile où il prend naissance.
- Les vacances doivent comprendre, au moins une fois dans l'année, deux semaines consécutives.
- En cas de solde de vacances en fin d'année, il est demandé aux collaborateurs de prendre celui-ci jusqu'au 30 avril de l'année suivante.
- Tous les collaborateurs sont tenus d'utiliser le logiciel « gestion des absences » : <https://absences.epfl.ch/>, afin de refléter les jours de vacances planifiés ou pris.

En cas de question ou problème particulier, les Responsables RH se tiennent à disposition, ainsi que le helpdesk : [absences@epfl.ch](mailto:absences@epfl.ch).

### *Impôt à la source*

- Si l'un des conjoints a la nationalité suisse ou est bénéficiaire d'un permis de type C, l'impôt à la source n'est plus perçu. Il importe donc que vous l'attestiez par un document officiel.
- Tout changement de situation personnelle (mariage, naissance, séparation, prise d'activité ou cessation d'activité du conjoint, etc.) doit être annoncé dans les 14 jours suivant l'événement.
- Pour rappel, la personne imposée à la source a la possibilité de demander jusqu'à la fin du mois de mars de l'année suivante à l'administration fiscale cantonale compétente une décision concernant le montant de son impôt à la source.

### *Annnonce de changement de situation individuelle*

Tout changement de situation personnelle doit être annoncé à votre service RH.

### *Fêtes de fin d'année*

Les jours fériés officiels accordés sont les suivants :

	Campus VD, & AG, BS, FR, NE & VS	Campus de Genève
Vendredi 24 décembre	½ journée après-midi, congé EPFL	½ journée après- midi, congé EPFL
Vendredi 31 décembre	½ journée après-midi, congé EPFL	congé officiel

Tout autre jour de congé doit être pris sur le solde des vacances ou par compensation d'heures.

Outre vos décomptes de salaire, [SESAME 2-HR Online](#) vous permet d'imprimer votre certificat de salaire pour les impôts (disponible à partir du 25 janvier), ainsi que les notifications mensuelles pour le versement des allocations familiales. En cas de changement d'adresse ou de compte bancaire, vous pouvez aussi y mettre à jour vos données personnelles.

Pour toute question ou complément d'information, veuillez nous écrire à l'adresse suivante: [rh@epfl.ch](mailto:rh@epfl.ch).

Avec nos meilleures salutations

Vos Ressources Humaines.

Claudia Noth  
Directrice RH

Armin Zöllner  
Resp. salaires & ass. sociales